



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 octobre 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19 avril 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 10 mai 2001

**Achat qualité - Motion du Conseil Municipal de Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul  
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,  
M. Rodolphe CHALLET

***Conseillers :***

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme  
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Michel  
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme  
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth  
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE  
FRIANT

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE après 11H00  
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Jean-Louis EPPLIN

## **Achat qualité - Motion du Conseil Municipal de Niort**

Mademoiselle Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de Niort souhaite, sur proposition de son Maire Bernard BELLEC, s'engager en faveur d'achats publics éthiques dans une démarche globale de charte achat qualité.

Nous sommes en effet, convaincus que les collectivités, rompant avec une logique de consommation passive qui est, en tout état de cause, maintenant décalée par rapport à l'appréciation générale de la responsabilité de l'élu, peuvent peser sur les choix stratégiques du système productif.

Les termes de la présente motion ont été approuvés par la commission n°5, élargie aux associations concernées (liste ci-jointe).

### **- Champ d'application de la charte :**

Cette charte sert donc de référence pour tout achat de la collectivité, quelles que soient les modalités de passation de marché, par appel d'offre ou de gré à gré.

Elle s'applique à tout produit qu'il s'agisse de biens consommables en secteur administratif, technique ou encore alimentaire.

### **- Portée des dispositions de la charte :**

Le code des marchés publics offre la possibilité de prévoir des conditions sociales ou environnements obligatoires dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

Ces dispositions nouvelles traduisent le souci d'intégrer dans le droit de la commande publique des préoccupations que nous partageons avec nos concitoyens et qui n'étaient jusqu'alors que partiellement prises en compte.

Ainsi la collectivité est en mesure de fixer elle-même le niveau d'exigence sociale ou environnementale qu'elle voudrait voir réaliser par les titulaires de ces marchés. Nous pouvons donc développer une véritable politique d'achat éthique sans pour autant méconnaître les exigences du droit de la commande publique et de la concurrence.

### **1. La qualité - santé du produit**

L'application du principe de précaution maximum nous avait déjà conduit à prendre des mesures pour la restauration scolaire s'agissant notamment de la viande bovine et des organismes génétiquement modifiés. Les enjeux sont de taille puisqu'il s'agit de santé publique mais également de valorisation de la diversité de la production alimentaire, par une sensibilisation au goût et à la qualité.

Nous poursuivons la démarche initiée depuis août 1999 et la confortons par des exigences d'exécution de marché donnant toutes les garanties que les consommateurs sont en droit de demander.

### **2. La qualité sociale du produit**

Les fonds publics ne sauraient bénéficier à une entreprise qui ne respecterait pas pour le moins les conventions de l'organisation Internationale du Travail protégeant les Droits de l'Homme au travail et de l'Enfant, et la loi Texier de juin 1999.

Ainsi une information est demandée aux fournisseurs quant à l'origine et aux conditions de travail dans lesquelles

ont été fabriqués les produits, que ce soit dans le règlement de consultation d'entreprises pour les appels d'offre ou dans le cadre des négociations pour les marchés sans formalité préalable.

Le cahier de charges de nos marchés peut également fixer des conditions particulières permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion, et plus généralement de lutte contre le chômage.

Ainsi, selon la nature du service faisant l'objet du marché, de la santé du secteur d'activité concerné, la commission d'appel d'offre pourra demander le recrutement d'un nombre défini des jeunes chômeurs ou chômeurs longue durée pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, il sera demandé aux candidats de sous-traiter un lot ou une fraction du marché à une entreprise d'insertion, si cela est possible.

### **3. La qualité environnementale de la production**

Nous souhaitons promouvoir la qualité architecturale des projets s'inscrivant dans l'environnement urbain, mais aussi valoriser les entreprises qui adoptent dans leur dispositif de production, des stratégies écologiques.

Pour cela, nous nous référons aux critères de la démarche Haute Qualité Environnementale.

Cette démarche correspond à un ensemble de techniques et de méthodes qui, de la construction à la gestion d'un bâtiment et prenant en compte son éventuelle disparition, privilégie les processus les moins consommateurs de ressources et les plus favorables à une symbiose avec l'environnement.

Il existe quatorze cibles qui constituent le référentiel commun des opérations de HQE dissociées en deux grandes familles :

#### **1. Les cibles de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur :**

- les cibles d'éco-construction
- les cibles d'éco-gestion

#### **2. Les cibles de création d'un environnement intérieur satisfaisant**

- les cibles de confort
- les cibles de santé

Ces objectifs sont recherchés également dans l'achat des produits manufacturés de toute nature. Une attention particulière sera portée au cycle de valorisation des matières.

Cette démarche doit nous permettre d'obtenir la certification pour la norme ISO 14001.

Celle-ci prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Elle préconise donc :

- un service approprié à la nature, à la dimension et aux impacts des activités, des produits ou services de l'organisme,
- comporte un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution,
- comporte un volet communication / formation du personnel ainsi qu'un volet information de tout le public.

La certification ISO 14001 justifie que nous sensibiliserons également nos fournisseurs.

La question leur sera donc posée de leur éventuelle adhésion à la démarche qualité certifiée ISO 9000 et plus généralement de leur action visant à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Sur l'ensemble de ces questions, la Maison Communale de l'Environnement jouera pleinement son rôle par

des missions de sensibilisation, conseil et accompagnement des projets.

### **- La sensibilisation à l'achat éthique des consommateurs**

Outre l'accompagnement que nous proposons d'ores et déjà aux associations qui prennent des initiatives locales en la matière, nous sensibiliserons nos concitoyens à la démarche achat - qualité au travers de la diffusion d'information spécifique sur le sujet. En particulier, une information sera adressée chaque année aux élèves et à leurs parents lors de la remise des listes des fournitures scolaires.

Dans le cadre du contrat éducatif local, nous proposons d'offrir des activités autour du thème des droits de l'enfant, droit de l'homme au travail et de la consommation citoyenne. Un partenariat sera établi en ce sens avec l'association Enfants dans la Ville qui a en charge la mise en oeuvre du CEL.

Le Conseil Municipal Enfants sera également invité à travailler sur ces thèmes.

### **- Une cohérence nationale et Européenne à la démarche locale**

Le Maire ou sa représentante titulaire, Fabienne RAVENEAU, suppléante Isabelle RONDEAU, participe à la création et aux travaux du réseau de ville "consommatrice éthique" sur l'initiative du "collectif sur l'étiquette".

Les axes du travail aujourd'hui définis par ce réseau sont :

- **Elaboration d'une charte fournisseurs** relative au respect des Droits de l'Homme au travail. Celle-ci serait proposée aux fournisseurs des communes notamment. Elle pourrait comprendre 2 demandes :

- S'engager à fournir des biens de bonne qualité sociale
- Accepter un contrôle externe indépendant (certificat d'application de la charte). Dans un premier temps accepter de participer à un programme expérimental visant à créer un tel système.

- Action pour accroître la possibilité de lier achats publics et qualité sociale notamment dans le cadre du code **des marchés publics français et européens.**

- **Réalisation d'études de filières** afin de mieux connaître les conditions sociales de fabrication des produits achetés par les collectivités territoriales.

- L'information des collectivités et des citoyens.

Nous souhaitons également sensibiliser nos parlementaires sur le souhait des collectivités de pouvoir intégrer dans les critères de sélection des entreprises candidates la prise en compte des politiques sociales et environnementales de celles-ci.

Il nous semble également nécessaire que le principe de précaution maximum puisse être utilisé lorsque la collectivité estime ne pas avoir l'assurance que la nature ou la qualité des produits ou prestations répondent à toutes les exigences légitimes de santé et sécurité publique.

Par le vote de cette motion le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire ou chaque Adjoint, dans le cadre de sa délégation, prenne les dispositions nécessaires afin de faciliter l'application de cette motion et notamment le partenariat avec les établissements scolaires, les associations des parents d'élèves, les maisons de retraite, et plus généralement les organisations qui agissent en faveur d'une consommation citoyenne.

Sur la base de ces orientations, notre assemblée demande la levée du Boycott des produits Danone décidée lors de notre séance du 9 Mai 2001.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjointe Déléguée

Fabienne RAVENEAU

Envoyé en Préfecture le ?  
Enregistré en Préfecture le ?  
Pour ampliation, certifié conforme

no de prefecture

[Ordre du jour](#)